

MISSION AMENAGEMENT,
DEVELOPPEMENT ET EMPLOI
Secteur Environnement et
Aménagement des Territoires

Affaire suivie par : Christophe STRUB
Unité Aménagement Rural
Tél. : 03 88 76 62 58

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
6 - MARS 2018
Bureau du Contrôle
de Légalité

ARRETE n° 2018/AFAF/07
RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER DU BAS-RHIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN :

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-8, L. 121-9 et R. 121-7 à R. 121-9 ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 12 juin 2006 instituant la commission départementale d'aménagement foncier, et autorisant son président à mettre en œuvre la procédure de constitution de cette commission ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Strasbourg en date du 15 septembre 2006 désignant M. Jean-Luc DEJEANT en qualité de président titulaire de la commission départementale d'aménagement foncier et Mme Dominique BRAUN-BECK en tant que présidente suppléante de cette commission ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 21 décembre 2006 constituant la commission départementale d'aménagement foncier ;

Vu le renouvellement de la Chambre d'Agriculture en date du 31 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2013 portant habilitation d'organisations syndicales d'exploitants agricoles à être représentées au sein de commissions ou d'organismes départementaux ;

Vu les listes des membres exploitants preneurs, des propriétaires bailleurs, des propriétaires exploitants, propriétaires forestiers établies par la Chambre d'Agriculture en date du 25 juin 2013 ;

Vu la désignation de l'Association des maires du Département du Bas-Rhin en date du 23 juillet 2014 des deux maires de communes rurales membres titulaires et des deux maires de communes rurales membres suppléants de la commission départementale d'aménagement foncier ;

Vu la désignation de l'Association des maires des communes forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en date du 30 octobre 2014 des deux maires de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier membres titulaires de la commission départementale d'aménagement foncier et des deux maires de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier membres suppléants de cette commission ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 désignant les quatre conseillers départementaux membres titulaires et les quatre conseillers départementaux membres suppléants de la commission départementale d'aménagement foncier ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 31 mars 2017 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement foncier ;

Vu les personnes proposées par les associations agrées en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages en date du 15 avril 2015 pour la Fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique, du 14 septembre 2006 pour la Fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin et du 29 septembre 2016 pour Alsace Nature ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Bas-Rhin est ainsi composée conformément aux articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7, R. 121-8 et R. 121-9 du code rural et de la pêche maritime :

- **En qualité de présidents, désignés par le président du tribunal de grande instance de Strasbourg** :

➢ **Titulaire** : Monsieur Jean-Luc DEJEANT, commissaire-enquêteur,
➢ **Suppléante** : Madame Dominique BRAUN-BECK, commissaire-enquêteur,

- **En qualité de conseillers départementaux désignés par le président du Conseil Départemental du Bas-Rhin :**

➢ **Titulaire** : Monsieur Marcel BAUER, Conseiller Départemental,
➢ **Suppléant** : Madame Catherine GREIGERT, Conseillère Départementale,

➢ **Titulaire** : Monsieur Etienne BURGER, Conseiller Départemental,
➢ **Suppléant** : Madame Frédérique MOZZICONACCI, Conseillère Départementale,

➢ **Titulaire** : Monsieur Denis SCHULTZ, Conseiller Départemental,
➢ **Suppléant** : Madame Nicole THOMAS, Conseillère Départementale,

➢ **Titulaire** : Madame Christiane WOLFHUGEL, Conseillère Départementale,
➢ **Suppléant** : Monsieur Sébastien ZAEGEL, Conseiller Départemental,

- **En qualité de maires de communes rurales, désignés par l'association des maires du département du Bas-Rhin** :

➢ **Titulaire** : Monsieur Pierre KAETZEL, Maire de MONSWILLER,
➢ **Suppléant** : Monsieur Jacques CORNEC, Maire de BOURGHEIM,
➢ **Titulaire** : Monsieur Marc MOSER, Maire de KURTZENHOUSE,
➢ **Suppléant** : Monsieur Eric KLETHI, Maire de BOOFSHEIM,

- **En tant que personnes qualifiées, désignées par le président du Conseil Départemental du Bas-Rhin :**

- ➢ **Titulaire :** Monsieur Dominique STEINMETZ, directeur du secteur environnement et aménagement des territoires au Département du Bas-Rhin,
- ➢ **Titulaire :** Monsieur Philippe ALBERTY, chef du service des opérations foncières au Département du Bas-Rhin,
- ➢ **Titulaire :** Madame Emmanuelle PLANCHON, ingénieur au Département du Bas-Rhin,
- ➢ **Titulaire :** Monsieur Gérard BOSSU, ingénieur au Département du Bas-Rhin,
- ➢ **Titulaire :** Madame Clémence LEROMAIN, ingénieur au Département du Bas-Rhin,
- ➢
- ➢ **Titulaire :** Monsieur Dominique METREAU, chef du service de gestion des territoires à la chambre d'agriculture interdépartementale d'Alsace,

- **Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant désigné parmi les membres de la chambre d'agriculture.**

- **Au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :**

- ➢ Le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Bas-Rhin ou son représentant.
- ➢ Le président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin ou son représentant.

- **Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :**

- ➢ Le représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Bas-Rhin.
- ➢ Le représentant du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin.
- ➢ Le représentant de la Coordination Rurale du Bas-Rhin.
- ➢ Le représentant de la Confédération Paysanne d'Alsace.

- **Le président de la chambre des notaires ou son représentant.**

Au titre des deux propriétaires bailleurs, deux propriétaires exploitants, deux exploitants preneurs, désignés par le président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, sur trois listes comprenant chacune six noms, établies par la chambre d'agriculture :

- **Propriétaires bailleurs :**

- ➢ **Titulaire :** Monsieur Bernard KLEIN, propriétaire bailleur,
- ➢ **Suppléant :** Monsieur Bernard WENDLING, propriétaire bailleur,

- ➢ **Titulaire :** Monsieur Jean BERNHARD, propriétaire bailleur,
- ➢ **Suppléant :** Monsieur Bertrand RICHARD, propriétaire bailleur,

- **Propriétaires exploitants :**

- **Titulaire** : Monsieur Jean-Pierre MEHN, propriétaire exploitant,
- **Suppléante** : Madame Bénédicte LOSSEL, propriétaire exploitante,

- **Titulaire** : Monsieur Thomas BLUM, propriétaire exploitant,
- **Suppléant** : Monsieur Nicolas RUSCH, propriétaire exploitant,

- **Exploitants preneurs :**

- **Titulaire** : Monsieur Didier BRAUN, exploitant preneur,
- **Suppléant** : Monsieur Fabien METZ, exploitant preneur,

- **Titulaire** : Monsieur Matthieu GOEHRY, exploitant preneur,
- **Suppléant** : Monsieur Christian SCHOTT, exploitant preneur,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignées par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin :**

- **Titulaire** : Monsieur Jean-Claude CLAVERIE, Vice-président d'Alsace Nature,
- **Suppléant** : Monsieur Luc HUBER, membre d'Alsace Nature,

- **Titulaire** : Monsieur Robert ERB, Président de la fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- **Suppléant** : Monsieur Christian MULLER, membre du conseil d'administration de la fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin,

Dans le cas où la commission départementale d'aménagement foncier est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, sa composition est complétée par :

- Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de Qualité.

Lorsque les décisions prises par la commission communale ou intercommunale dans l'un des cas prévus aux articles L. 121-5 et L. 121-5-1 du code rural et de la pêche maritime sont portées devant la commission départementale d'aménagement foncier, celle-ci est complétée par :

- Le président du conseil du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,

- Un représentant de l'Office National des Forêts,

- Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant.

Au titre des deux propriétaires forestiers et deux suppléants choisis par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur une liste d'au moins six noms, présentée par la chambre d'agriculture du Bas-Rhin sur proposition du centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace :

- **Propriétaires forestiers :**

- **Titulaire** : Madame Jean-Louis GOSSET, propriétaire forestier,
- **Suppléant** : Monsieur Michel KEMPF, propriétaire forestier,
- **Titulaire** : Monsieur Bernard DELALANDE, propriétaire forestier,
- **Suppléant** : Monsieur Michel KRAUSS, propriétaire forestier,

- **Maires représentant les communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier en application de l'article L 111-1 du code forestier, désignés par l'Association des maires des communes forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :**

- **Titulaire** : Monsieur Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE,
- **Suppléant** : Monsieur Dominique FAHRNER, Maire-adjoint de BOOTZHEIM,
- **Titulaire** : Monsieur Paul HECHT, Maire-adjoint de REICHSHOFFEN,
- **Suppléant** : Monsieur Gérard STUTZMANN, Maire de DURSTEL,

ARTICLE 2 : L'arrêté du 31 mars 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à **STRASBOURG**, le 05 MARS 2018

LE PRÉSIDENT

FREDERIC BIERRY

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
6 - MARS 2018
Bureau du Contrôle de Légalité